Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_39-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONVENTION AVEC LA MAISON SPORT SANTE - ANNEE 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

La Maison Sport Santé est l'interface entre le public, le monde médical, paramédical et les partenaires sportifs. Elle favorise l'accompagnement des personnes éloignées de la pratique sportive, les patients souffrant de maladie chronique ou en situation de handicap dans leur volonté de reprendre une activité physique.

En 2022, la Ville a adhéré à ce projet, marquant ainsi la volonté de s'associer à une démarche de territoire, d'intégrer le réseau de promotion et de développement du Sport Santé.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_39-DE

Pour 2026, la convention de partenariat prévoit chaque mois 2 demi-journées pour les entretiens individualisés et 4 séances tremplin, pour un coût d'adhésion fixé à 1 000€.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6281 du budget 2026 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des affaires sportives réunie le 28 janvier 2026,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer au projet de Maison Sport Santé, le bénéfice pour les personnes concernées et les associations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **RENOUVELE** l'adhésion de la Ville à la Maison Sport Santé pour 2026. La cotisation annuelle s'établit à 1 000 €.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★